

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1129

14 mai 2013

SOMMAIRE

Baltic Lloyd Shipping	54190	KR Immolux S.à r.l.	54182
BeAligned Luxembourg S.à r.l.	54187	Luxfide S.à r.l.	54158
BGM Editions S.à r.l.	54188	Mac Pinto S.à r.l.	54180
CapMan Nordic Real Estate Investment S.à r.l.	54190	Mavalla Holding S.A.-SPF	54180
Conical SPF S.A.	54185	Men Invest	54190
DD Productions S.à r.l.	54176	Milano Properties S.A.	54181
De Spackelster S.à r.l.	54184	Milano Properties S.A.	54181
EmmSa	54175	Mindforest Holding S.A.	54181
EREF S.A.	54189	MJS Holding	54181
Ether	54186	Motti S.A.	54177
Europe Aciers S.à.r.l.	54177	Multimet S.A. - SPF	54179
Financière Dolomies et Chaux	54186	Nadiv Investments S.A.	54191
First Data International Luxembourg II S.à r.l.	54186	Navico S.A.-SPF	54191
HCA Switzerland GmbH	54191	NC 2 I S.A.	54181
Helarb Mécanuméric S.à r.l.	54187	NTG Holdings S.A. SPF	54181
HellermannTyton Alpha S.à r.l.	54190	PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l.	54192
Hermes Holding S.A.	54187	Perluca S.A.	54192
Hillder S.A.	54159	Project Bird Holding II S.à r.l.	54189
HIP Oils S.à.r.l.	54188	Select' Car Sarl	54179
Insurance Consulting SA	54146	Silver International Finance S.à r.l.	54147
Intesa Sanpaolo Immobilière S.A.	54187	Sonnie Holding S.à r.l.	54189
Invik S.A.	54173	Sonnie Holding S.à r.l.	54188
ISIWIS Research S.à r.l.	54188	Soprosoulux S.A.	54189
Ivalo S.A.	54146	Spillkëscht S.A.	54185
John De Wilde International S.A.	54185	Stryker Luxembourg Holdings S.à r.l.	54186
Kiba S.A.	54191	Tip Top Livraisons S.à r.l.	54189
		Werner Luxembourg Holdings S.à r.l.	54185

**Insurance Consulting SA, Société Anonyme,
(anc. Ivalo S.A.).**

Siège social: L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources.
R.C.S. Luxembourg B 152.391.

L'an deux mil treize, le treize mars,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- Monsieur Bernard MATHOT, salarié, né à Liège, Belgique, le 28 janvier 1971, demeurant à L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources, et

- Madame Anne BOZET, salariée, née à Huy, Belgique, le 03 octobre 1978, demeurant à L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

- Madame Francine DONNER, retraitée, née à Verviers, Belgique, le 04 août 1951, demeurant à B-4910 Theux, 44a/01b Chaussée de Verviers, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lesquels ont démontré au moyen de conventions de cession d'actions sous seing privé qu'ensemble avec leur mandante ils détiennent toutes les actions de la société IVALO S.A., avec siège à L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.391, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C numéro 1021 du 15 mai 2010, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir affirmé connaître l'ordre du jour, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, toutes adoptées à l'unanimité:

Actionnariat:

L'assemblée prend acte qu'en suite de cessions d'actions sous seing privé, les actions représentant le capital de la société sont désormais détenues comme suit:

- Madame Francine DONNER, préqualifiée	50 actions
- Monsieur Bernard MATHOT, préqualifié	25 actions
- Madame Anne BOZET, préqualifiée	25 actions
TOTAL: cent actions	<u>100 actions</u>

Capital social:

L'assemblée constate que l'intégralité du capital a été libérée de sorte que la somme totale de € 31.000,- se trouve désormais à disposition de la société ainsi qu'il résulte d'un extrait bancaire soumis au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dénomination:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Insurance Consulting SA

L'article 1^{er} des statuts sera désormais libellé comme suit:

«La société a la forme d'une société anonyme et prend la dénomination de Insurance Consulting SA».

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 3.** La société a pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 06 décembre 1991. En outre elle a pour objet le bureau de services, de gestion et conseil en matière administrative. Elle a également pour objet tous types de services en matière économique, études macro ou microéconomiques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement..”

Modification statutaire:

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.»

Administrateurs:

L'assemblée constate qu'il y a dorénavant trois actionnaires et décide de nommer deux nouveaux administrateurs, savoir:

- Madame Anne BOZET, salariée, née à Huy, Belgique, le 03 octobre 1978, demeurant à L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources,

- Madame Francine DONNER, retraitée, née à Verviers, Belgique, le 04 août 1951, demeurant à B-4910 Theux, 44a/01b Chaussée de Verviers.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Monsieur Bernard MATHOT n'étant désormais plus administrateur unique, son pouvoir de signature individuel n'est plus valable.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature d'au moins deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: A. BOZET, B. MATHOT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 2013. Relation: CAP/2013/949. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013038159/76.

(130046777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Silver International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 175.975.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tribeca Services, LLC, a company existing under the laws of the State of Delaware, with its registered office at 16192 Coastal Drive, Lewes, Delaware 19588, United States of America, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on March 11, 2013,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Silver International Finance S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single

manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may also make direct or indirect investments in real estate and real estate rights and other assets and may invest in the acquisition of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever and may out activities related to the administration, management and development of these real estate, patents and intellectual property assets.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at FIFTEEN THOUSAND EURO (EUR 15,000.-), represented by the 15,000 shares in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up as follows:

- One thousand five hundred (1,500) class A shares (the Class A Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class B shares (the Class B Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class C shares (the Class C Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class D shares (the Class D Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class E shares (the Class E Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class F shares (the Class F Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class G shares (the Class G Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class H shares (the Class H Shares);
- One thousand five hundred (1,500) class I shares (the Class I Shares);

- One thousand five hundred (1,500) class J shares (the Class J Shares);
(hereafter each a Share and collectively the Shares);
each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.

5.2. Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account, the Class D Share Premium Reserve Account and the Class E Share Premium Reserve Account, the Class F Share Premium Reserve Account, the Class G Share Premium Reserve Account, the Class H Share Premium Reserve Account and the Class I Share Premium Reserve Account and the Class J Share Premium Reserve Account of the Company, each a Share Premium Reserve Account and collectively the Share Premium Reserve Accounts) and the amount of any Share Premium Reserve Account may be used to provide for the payment of the shares of the relevant class of shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve, at the free discretion of the shareholder(s) in accordance with Chapter V of the Articles.

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles provided that the share capital cannot be lower than the minimum share capital required by law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem or repurchase all its shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders, which set the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers are appointed by a resolution of the shareholders. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company will be bound in all circumstances by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote. For the avoidance of doubt, each class of Shares has equal voting rights and no distinction is made between the respective classes of Shares and votes are expressed as if there were a single class.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The Share Premium Reserve Accounts may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the Share Premium Reserve Accounts to the legal reserve account.

16.3 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to the provisions set forth hereafter.

16.4 A special reserve account shall be set up for each class of shares of the Company. Any profit which is not distributed to the shareholders shall, at the sole discretion of the shareholders be allocated to the special reserve accounts of the respective class of shares, taking into account the entitlement to profits of each such class of shares.

16.5. The balance of the net profits is at the disposal of the shareholders which may resolve to distribute such net profits among the classes of shares, commensurate to the share holding of each shareholder within the relevant class of

shares and to allocate to any class of shares and Share Premium Reserve Account of such class a cumulative preferential annual dividend to be freely determined by the shareholders.

16.6 Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 16 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon,

Tribeca Services, LLC, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for all the FIFTEEN THOUSAND (15,000) shares (subdivided into 1,500 class A shares, 1,500 class B shares, 1,500 class C shares, 1,500 class D shares, 1,500 class E shares, 1,500 class F shares, 1,500 class G shares, 1,500 class H shares, 1,500 class I shares and 1,500 class J shares) in registered form, without par value, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to FIFTEEN THOUSAND EUROS (EUR 15,000.-). The amount of FIFTEEN THOUSAND EURO (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. Mr. Roel Schrijen, born on 30 June 1973 in Sittard, the Netherlands, residing at 26, rue des Près, L-8147 Bridel, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

2. The registered office of the Company is established at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Tribeca Services, LLC, une société constitué sous le droit du State of Delaware, ayant son siège social à 16192 Coastal Drive, Lewes, Delaware 19588, Etats-Unis, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les Statuts d'une Société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Silver International Finance S.à r.l" (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une Société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes Sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes Sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers ou dans des droits immobiliers ainsi que des investissements dans tout autre type de bien et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et pourra exercer toute activité relative à l'administration, la gestion et le développement de ces biens immobiliers, ces brevets ou ces droits de propriété intellectuelle.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de

manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000) représenté par les parts sociales suivantes sous forme nominative sans valeur nominale chacune:

- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I)
- mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie J (les Parts sociales J);

(ci-après, chacune une Part et ensemble les Parts),

toutes souscrites et entièrement libérées, chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.

5.2. Toute prime d'émission payée en vertu des parts sociales d'une catégorie quelconque devra être allouée à un compte de réserve de prime d'émission spécifique correspondant (respectivement le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie A, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie B, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie C, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie D, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie E, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie F, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie G, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie H, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie I et le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Catégorie J) et le montant de chaque compte de prime d'émission de réserve pourra être utilisé pour payer les parts sociales de la catégorie respective, que la Société pourra racheter de ces associés, afin de compenser toute perte réalisée, de les distribuer aux associés ou d'affecter une réserve légale, à la discrétion du/des associé(s), en accord avec le Chapitre V des Statuts.

5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, conformément à, mais sous réserve de, ces Statuts.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut annuler ou racheter la totalité de ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants sont nommés par une résolution des associés. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dom-

mages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote. Afin d'éviter tout doute, chaque catégorie de parts sociales a des droit de votes égaux et aucune distinction n'est faite entre les catégories de parts sociales et les votes sont exprimés comme s'il n'existait qu'une seule catégorie.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs

de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 Le Compte de Réserve de Prime d'Émission est distribuable aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions qui suivent. L'assemblée générale des associés a le droit d'affecter au Compte de Réserve de Prime d'Émission tout ou partie de la prime d'émission.

16.3 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du surplus sous réserve des dispositions qui suivent.

16.4 Un compte de réserve spécial devra être établi pour chaque catégorie de parts sociales. Tout profit qui n'est pas distribué aux associés devra, à la seule discrétion des actionnaires, être alloué à des comptes de réserve spéciale des catégories de parts sociales respectives concernées, en prenant en considération le droit au bénéfice de chaque catégorie de parts sociales.

16.5. La balance des bénéfices nets est à la disposition des associés qui peuvent décider de distribuer ces bénéfices nets aux catégories de parts sociales, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la catégorie de parts sociales concernée et d'allouer à quelconque catégorie de parts sociales ou Compte de Réserve de Prime d'Émission de la catégorie concernée, un dividende préférentiel cumulatif annuel à être déterminé librement par les associés.

16.6 Sous réserve des dispositions suivantes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société, sous réserve des dispositions de l'article 16 qui s'appliqueront mutatis mutandis afin d'atteindre sur une base consolidée le même résultat que celui dérivé des règles de distribution de dividendes.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Tribeca Services, LLC, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les QUINZE MILLE (15.000) parts sociales (subdivisées en 1.500 parts sociales de catégorie A, 1.500 parts sociales de catégorie B, 1.500 parts sociales de catégorie C, 1.500 parts sociales de catégorie D, 1.500 parts sociales de catégorie E, 1.500 parts sociales de catégorie F, 1.500 parts sociales de catégorie G, 1.500 parts sociales de catégorie H, 1.500 parts sociales de catégorie I et 1.500 parts sociales de catégorie J) sous forme nominative, sans indication de valeur nominale et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000,-).

Le montant de QUINZE MILLE Euros (EUR 15.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. M. Roel Schrijen, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas, résidant à 26, rue des Près, L-8147 Bridel, à été nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

2. Le siège social de la Société est établi à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11874. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037792/626.

(130046113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Luxfide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.245.

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

Madame Rima Adas, Monsieur Thierry Blondeau, Madame Emmanuelle Caruel-Henniaux, Monsieur Valéry Civilio, Monsieur Laurent de La Mettrie, Monsieur Sami Douénias, Monsieur Philippe Duren, Monsieur Mark Evans, Monsieur Amaury Evrard, Monsieur François Génaux, Monsieur Luc Henzig, Monsieur Pierre Krier, Madame Véronique Lefebvre-Eixarch, Monsieur Jean-Robert Lentz, Monsieur Steven Libby, Monsieur Mervyn Martins, Monsieur Laurent Marx,

Monsieur Marc Minet, Monsieur Didier Mouget, Monsieur Paul Neyens, Monsieur John Parkhouse, Madame Valérie Piasirelli, Monsieur Wim Piot, Monsieur Christophe Pittie, Madame Anne-Sophie Preud'homme, Monsieur Didier Prime, Monsieur Pascal Rakovsky, Monsieur Michiel Roumieux, Madame Catherine Rückel, Monsieur Marc Saluzzi, Monsieur Serge Saussoy, Monsieur Marc Schernberg, Monsieur Thomas Schiffler, Monsieur Philippe Sergiel, Monsieur Günter Simon, Monsieur Luc Trivaudey, Monsieur Gilles Vanderweyen, et la société coopérative PricewaterhouseCoopers,

demeurant tous professionnellement au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

ici représentés par Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés en date du 22 février 2013, dont un extrait, signé «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée LUXFIDE S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.245, constituée sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de LUXFIDE S.A. suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 613 du 5 novembre 1997, et transformée en société à responsabilité limitée avec adoption de la dénomination de LUXFIDE S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 1001 du 27 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2507 du 18 octobre 2011.

II.- Que les comparants prénommés représentent 95 % du capital social de ladite société et qu'ils ont pris, en date du 22 février 2013, à l'unanimité des associés présents et représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont tous été dûment invités à assister à la présente assemblée et les associés présents, à l'unanimité, se considèrent dûment et valablement convoqués et déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

Seconde résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de tous services se rapportant au conseil en management, ou toutes autres activités visant à conseiller et donner des consultations à toutes personnes morales ou physiques dans l'organisation et le contrôle de leurs activités, à analyser leur situation et leur fonctionnement sous leurs différents aspects économiques, financiers et de développement durable ainsi que toutes autres activités qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou en relation avec ce même objet.

La société peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. Elle pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières utiles à son activité.».

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire prénommé, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Didier Mouget, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2013. Relation GRE/2013/1103. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038205/60.

(130046756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Hilder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 166.465.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of March.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Barclays Wealth Trustees (Jersey) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with its registered office at 39-41 Broad Street, St Hélier, JE4 5PS, Jersey, and registered with the Jersey Companies Registry under number 12781, as trustee of the Llyromenas Trust, a Jersey discretionary trust;

here represented by Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Hilder S.A., a public limited liability company (*société anonyme*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, of 29 December 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 744 of 21 March 2012, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 166.465 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since the Company's incorporation (the "Articles of Association").

The appearing party, represented as above stated in its capacity as sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to 1, rue Peterelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 2 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, in order to reflect the above resolution, which shall from now on read as follows:

« **Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Howald. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (*société anonyme*) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Hilder S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the Howald. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, as well as the administration, development and management of such interests in domestic and foreign entities, including (but not limited to): (i) Agricon Farm Investments S.A. and Aigle Investissements S.A., companies organised and existing under the laws of Luxembourg, (ii) Licater Inversiones S.L. and Nubesur Inversiones S.L., companies organised and existing under the laws of Spain, (iii) Azienda Agricola Barbiolla S.r.l., and Tenuta Di Barbiolla S.r.l., companies organised and existing under the laws of Italy, (iv) Santa Rosa del Monte S.A., Nieves de Mendoza S.A., Rio Lobo S.A., NDMAgritech Systems S.A., Valle de Las Lenas S.A., Altos Cerros S.A., Skilenas S.A. and Valles Mendocinos S.A. companies organised and existing under the laws of Argentina (the "Subsidiaries"), subject to any restructuring of the group which may affect the status, name and number of said Subsidiaries.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership

interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) registered shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 39 of the Law.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so communicated.

Ownership of registered shares will result from the recordings in the said register.

Transfers of shares shall be carried out by record in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by any duly authorised representatives of them or of the Company.

Shareholders may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of shares which certificate shall be signed by any two Directors.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Payment of Shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Board of Directors shall from time to time determine in compliance with the Law. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing shareholders, proportionally to the part of the capital held by those shareholders. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so in compliance with the Law.

Art. 9. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the Law.

Chapter III. Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors. The Company must be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least four (4) members, who need not be shareholders, it being understood that one member shall qualify as an independent director (the "Independent Director") and be entrusted with the daily management of the Company in accordance with article 14 below.

The Directors shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The remuneration of the Directors shall be paid by the Company. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders. In any case, the Independent Director shall be remunerated for his mandate and such remuneration, as determined by the general meeting of shareholders, shall be paid by the Company.

The Independent Director and at least one of the remaining Directors out of the four members of the Board of Directors must be Luxembourg tax resident at all times.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Directors as Class A Directors and Class B Directors.

If a corporate entity is appointed as Director, it must designate an individual to exercise its functions and to act in the name and on the behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Directors shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests -except when such a disclosure is mandatory by law or is in the public interest.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. If the Company is composed of one sole Director, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members and who must be Luxembourg tax resident. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the Directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors will occur at least quarterly. Every board meeting shall be held in Luxembourg exclusively.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as her/his representative.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting. Each Director has one vote. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and transmitted by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be drawn up and signed by all Directors present at the meeting or, as the case may be, by the sole Director. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 13. General Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful

for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a financial policy for the Company in relation with the annual distributions to be made by the Company pursuant to article 26 below (the "Financial Policy"). Said Financial Policy shall, inter alios, set out suggestions for the benefit of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in relation with the allocation of the yearly financial results of the Company i.e., (but not limited to) the fact that some or all of any potential dividends received from the Company's direct or indirect Subsidiaries will be used for business purposes of the Company and/or reinvested into the structure, used to acquire new activity, or distributed to its shareholder(s) as dividends, all taking into account future needs of the Company and the group it belongs to. Any such Financial Policy shall be approved in a Board Meeting and presented to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders before each annual general meeting convened for purposes on deciding on the yearly allocation of profits pursuant to article 26 below.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to the Independent Director acting alone, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

The delegation of the daily management to the Independent Director entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Independent Director shall prepare a budget specifying the expected annual expenses for the daily management and affairs of the Company. Such budget shall be approved by the Board of Directors annually ahead of the upcoming financial year. In the event that expenses are to be paid in excess of said budget, the prior approval of the Board of Directors shall be obtained by the Independent Director on a case-by-case basis.

The Board of Directors may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors for any decision that does not fall within the scope of the daily

management and affairs of the Company as delegated to the Independent Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the Directors, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any Director and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he shall be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its

legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 18. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors.

The statutory auditors or, as the case may be, the independent auditor, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders. The statutory or independent auditor shall be remunerated for his mandate and such remuneration, as determined by the general meeting of shareholders, shall be paid by the Company.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of the month of May of each year, at 02.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement) dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten per cent threshold.

General meetings of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such any other place in Luxembourg as may be indicated in the convening notice. General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 22. Procedure, Vote, Minutes. The general meeting of shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with the Law and the present Articles. They are obliged to convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one tenth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Any shareholder may cast his vote by correspondence. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form ("formulaire") which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- place, date and time of the general meeting to be held;
- agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable.

Any voting form ("formulaire") shall be received by the Company no later than 6 p.m., Luxembourg time, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

Art. 23. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 25. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them to the auditor (s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 26. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated on the basis of the Financial Policy proposed by the Board of Directors. As such, it may decide, inter alios, to use the profits for business purposes of the Company, to re-invest such profits or to acquire new activity, to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

The distribution of dividends shall not be decided by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in excess of what has been proposed by the Board of Directors.

Art. 27. Interim Dividends. The Board of Directors is authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law"

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,150.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept mars.

Par devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Barclays Wealth Trustees (Jersey) Limited, une société établie et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à 248, 39-41 Broad Street, St Hélier, JE4 5PS, Jersey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 12781, en sa qualité de trustee du Llyromenas trust, un trust établi à Jersey.

représentée par Lou Venturin, avocat, avec adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par Hillder S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Léonie Grethen, préqualifiée, le 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 744 du 21 mars 2012, ayant son siège social à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.465 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution de la Société (les "Statuts").

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) au 1, rue Pernelchen, L-2370 Howald (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 2 paragraphe 1 des Statuts de la Société -afin de refléter la résolution prise ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Howald. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier et refondre totalement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des actions émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Hilder S.A."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Howald. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations dans des entreprises nationales et étrangères, incluant (mais pas limité à): (i) Agricon Farm Investments S.A. et Aigle Investissements S.A., des sociétés existantes sous le droit luxembourgeois, (ii) Licater Inversiones S.L. et Nubesur Inversiones S.L., des sociétés existantes sous le droit espagnol, (iii) Azienda Agricola Barbialla S.r.l. et Tenuta Di Barbialla S.r.l., des sociétés existantes sous le droit italien, (iv) Santa Rosa del Monte S.A., Nieves de Mendoza s.A., Rio Lobo S.A., NDM Agritech Systems S.A., Valle de lasLenas S.A., Altos Cerros S.A., Skilenas S.A. et Valles Mendocinos S.A. des sociétés existantes sous le droit argentin (les "Filiales "), soumis à toute restructuration du groupe qui pourrait affecter le statut, le nom et le nombre de ces Filiales.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en actions, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une mille (31.000) actions nominatives ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les

actions que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action sera et restera sous forme nominative.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par chaque actionnaire. Ce registre contiendra toute information exigée par l'Article 39 de la Loi.

Chaque actionnaire notifiera à la Société tout changement d'adresse par voie de lettre recommandée. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de leur enregistrement dans ledit registre.

Les cessions d'actions se réaliseront par leur enregistrement dans le registre des actions, daté et signé par le cédant et le cessionnaire, ou par tout représentant dûment autorisé par eux ou par la Société.

Les actionnaires peuvent demander à la Société d'émettre et de délivrer des certificats détaillant leur participation, lequel certificat devra être signé par deux administrateurs.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Paiement des Actions. Les paiements sur les actions non entièrement libérés à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées de périodiquement par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi. Toute somme appelée sur les actions sera prélevée également sur toutes les actions non encore libérées.

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en espèces seront proposées par préférence aux actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts pourra limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser le Conseil d'Administration d'agir ainsi conformément à la Loi.

Art. 9. Acquisition d'Actions Propres. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi.

Chapitre III. Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de quatre (4) membres qui ne devront pas être des actionnaires, étant entendu qu'un membre sera qualifié d'administrateur indépendant ("Administrateur Indépendant") et sera en charge de la gestion journalière de la Société conformément à l'article 14 infra.

Les Administrateurs sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui n'excédera pas six ans. La rémunération des Administrateurs sera payée par la Société. Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Ils peuvent être renommés à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des actionnaires. Dans tous les cas, l'Administrateur Indépendant sera rémunéré pour l'exercice de son mandat et cette rémunération, telle que déterminée par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires, sera payé par la Société.

L'Administrateur Indépendant et au moins un des Administrateurs restants sur les quatre membres du Conseil d'Administration devra avoir sa résidence fiscale permanente au Luxembourg.

Si une personne morale est nommée aux fonctions d'Administrateur, il devra désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, si applicable, l'/les Administrateur(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir ce poste vacant à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les Administrateurs ne révéleront pas, y compris après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire selon la loi ou d'intérêt public.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Si la Société est composée d'un seul Administrateur, ce dernier exercera le pouvoir qui est octroyé par la Loi au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le "Président") qui devra être résident fiscal luxembourgeois. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux Administrateurs le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les Administrateurs ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au moins tous les trimestres. Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra exclusivement à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'Administrateurs en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque Administrateur a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration doivent être établis par écrit et signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion ou, le cas échéant, par l'Administrateur unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs généraux des Administrateurs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration mettra en place des mesures financières pour la Société liées aux distributions annuelles qui seront faites par la Société conformément à l'article 26 infra (les "Mesures Financières") Ces Mesures Financières exposeront, entre autres, des suggestions au bénéfice de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne l'allocation des résultats financier annuels de la Société y compris, (mais non limité à) le fait que tout ou partie des dividendes reçus des Filiales directes ou indirectes de la Société seront utilisées pour les besoins de l'activité de la Société et/ou réinvestis dans la structure, utilisée afin d'acquérir une nouvelle branche d'activité, ou distribué à ses actionnaires en tant que dividende, tout en prenant en considération les besoins futurs de la Société et du groupe auquel elle appartient. Toute Mesure Financière sera approuvée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance et présentée à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires avant chaque assemblée générale annuelle convoquée afin de décider de l'allocation annuelle des profits conformément à l'article 26 infra.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à l'Administrateur Indépendant agissant seul selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à l'Administrateur Indépendant comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

L'Administrateur Indépendant préparera un budget qui spécifiera les dépenses annuelles prévues pour la gestion et les affaires journalières de la Société. Un tel budget sera approuvé par le Conseil d'Administration annuellement en amont

de l'année financière à venir. Dans le cas où les dépenses dépasseraient le budget, le consentement préalable du Conseil d'Administration devra être obtenu au cas par cas par l'Administrateur Indépendant.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs pour toute décision qui ne tombe pas dans le champ de la gestion et les affaires journalières de la Société tels que déléguée à l'Administrateur Indépendant ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, la Société ne sera engagée auprès des tiers que sur signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute personne à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans la cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il/elle avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

Art. 18. Audit. Sauf si les comptes annuels de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, le contrôle des opérations de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires. Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront rémunérés pour leur mandat et cette rémunération, telle que déterminée par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, sera payée par la Société.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier mardi du mois de mai de chaque année, à 14h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le Tribunal d'Arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

Les assemblées générales des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans la convocation. Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 22. Procédure, Vote. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration, ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux actionnaires en conformité avec la Loi, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les actionnaires représentant un minimum de dix pour cent du capital social de la société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des actionnaires.

Un vote est attaché à chaque action, sauf autrement prévu par la Loi.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fourni par la Société.

Chaque formulaire de vote signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenu:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;
- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Articles, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Articles, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents articles ou, le cas échéant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

Art. 23. Procès-verbaux des résolutions des Actionnaires. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires doivent être établies par écrit et signées par le seul Actionnaire ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des actionnaires doivent être certifiées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 26. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets sur base des Mesures Financières proposées par le Conseil d'Administration. A ce titre, il peut décider, entre autres, d'utiliser les bénéfices pour les besoins de l'activité de la Société, de réinvestir ces bénéfices ou d'acquérir une nouvelle branche d'activité, de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année financière suivante ou de le distribuer à l'/aux actionnaire(s) comme dividendes.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra décider d'une distribution de dividendes supérieure à celle qui a été proposée par le Conseil d'Administration.

Art. 27. Dividendes Intérimaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, tous les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2013. Relation: LAC/2013/11243. Reçu douze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013038126/750.

(130046657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Invik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 138.554.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Investment AB Kinnevik, a company incorporated under Swedish laws, having its registered office at POB 2094, S-103 13 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Trade Register under number 556047-9742,

here represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer with professional address in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by INVIK S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, of 7 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1425 of 10 June 2008, with registered office at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Company Register under number B 138.554 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg of 6 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1748 of 2 August 2011.

The appearing party, represented as above stated in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to reduce the Company's capital by forty-seven million eight hundred sixty-five thousand six hundred and twelve Euros (EUR 47,865,612.-) from its current amount of sixty-three million six hundred fifty-nine thousand eight hundred and thirty three Euros (EUR 63,659,833.-) to fifteen million seven hundred ninety-four thousand two hundred and twenty one Euros (EUR 15,794,221.-) by cancellation of one million five hundred forty-four thousand and fifty two (1,544,052) shares without nominal value; the number of shares in issue shall thus be reduced from its current number of two million fifty three thousand five hundred and forty three (2,053,543) to five hundred nine thousand four hundred ninety-one (509,491) shares.

Second resolution

The sole shareholder resolved to, in compliance with and after the lapse of the time period provided for in article 69 (3) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, allocate the amount of forty seven million eight hundred sixty -five thousand six hundred and twelve Euros (EUR 47,865,612.-) corresponding to the capital

reduction, to the sole shareholder; as the case may be, if applicable, instead of paying the relevant amount to the sole shareholder in cash, the Company may set said amount off against any receivable held by the sole shareholder towards the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend article 6 of the Company's articles so as to reflect the above mentioned capital reduction; said article reads as follows:

"The share capital is fixed at fifteen million seven hundred ninety-four thousand two hundred and twenty-one euro (EUR 15,794,221) represented by five hundred nine thousand four hundred and ninety-one (509,491) shares without nominal value."

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to authorize any director of the Company as well as any employee of any service company that may render domiciliation services to the Company to update the share register of the Company in order to reflect the above capital reduction and to delegate powers for that purpose.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,100.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour du mois de décembre,

Par devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence au Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Investment AB Kinnevik, une société établie et régie par les lois de la Suède, ayant son siège social au POB 2094, S-103 13 Stockholm, Suède, enregistrée auprès du Registre du Commerce suédois sous le numéro 556047-9742;

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par INVIK S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par acte de Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, daté du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1425 daté du 10 juin 2008, ayant son siège social au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.554 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, le 6 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1748 daté du 2 août 2011.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante-sept millions huit cent soixante-cinq mille six cent douze euros (EUR 47.865.612,-) de son montant actuel de soixante-trois millions six cent cinquante-neuf mille huit cent trente-trois euros (EUR 63.659.833,-) à quinze millions sept cent quatre vingt-quatorze mille deux cents vingt et un euros (EUR 15.794.221,-) par l'annulation d'un million cinq cent quarante-quatre mille cinquante-deux (1.544.052) actions sans valeur nominale; le nombre d'actions en circulation doit par conséquent être réduit de son nombre actuel de deux millions cinquante-trois mille cinq cent quarante-trois (2.053.543) à cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze (509.491) actions.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé, en conformité avec les conditions de l'article 69 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de verser le montant de quarante-sept millions huit cent soixante-cinq mille six cent douze euros (EUR 47.865.612,-) correspondant à la réduction de capital, à l'actionnaire unique; si applicable le

cas échéant, au lieu de payer en liquide le montant respectif à l'actionnaire unique, la Société peut déduire ledit montant de toute créance détenue par l'actionnaire unique à l'encontre de la Société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital sus mentionnée; ledit article se lit désormais comme suit:

"Le capital social est fixé à la somme de quinze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cents vingt et un euros (EUR 15.794.221.-) représenté par cinq cent neuf mille quatre cent quatre vingt onze (509.491) actions, sans valeur nominale."

Quatrième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'autoriser tout administrateur de la Société ainsi que tout employé de toute société de services qui est susceptible de rendre des services de domiciliation à la Société de mettre à jour le registre des actionnaires de la Société afin de refléter la réduction de capital susmentionnée et a décidé de déléguer les pouvoirs à cet effet.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cents euros (1.100,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite aux mandataires du comparant, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, ces mandataires ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. SCHMIT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62872. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038156/116.

(130046945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

EmmSa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 142.494.

L'an deux mille treize, le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Lucien KOMES, né le 4 octobre 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas,

ici représenté par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par sa représentante susnommée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "EmmSa", ayant son siège social à L L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 142.494, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2699 du 5 novembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2529 Howald, 45, rue des Scillas et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Hesperange par simple décision de l'associé unique ou des associés. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'associé et gérant unique Monsieur Lucien KOMES est actuellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 255.000,- (deux cent cinquante-cinq mille Euros) représenté par 2.550 (deux mille cinq cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui ont toutes été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Lucien KOMES, né le 4 octobre 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas. "

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013038053/46.

(130047140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

DD Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.457.

Monsieur Luc Frings, employé privé, demeurant à L-4398 Pontpierre, 5, am Armschlag, né le 10 juillet 1964 à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique de la société DD Productions s.à r.l., constate et déclare accepter au nom de la société la présente cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil et la tient pour valablement signifiée à la société et à lui-même.

1. Madame Nadia FELIGIONI, demeurant à L-4398 Pontpierre, 5, am Armschlag, née le 01/03/1968 à Esch-sur-Alzette, déclare par la présente de céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, sept (7) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Pascal ROMMES, demeurant à L-4490 BELVAUX, rue de l'usine 398, né le 16/11/1968 à Belvaux, qui accepte.

2. Madame Nadia FELIGIONI, préqualifiée, déclare par la présente de céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, seize (16) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Patrick BOUSSON, demeurant à L-3209 Bettembourg, a Leischemer, 54, né le 05/01/1967 à Pétange, qui accepte.

3. Monsieur Bob BEMTGEN, demeurant à L-4609 Niedercom, rue des ligures, 34, né le 10/12/1978 à Luxembourg, déclare par la présente de céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, six (6) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Monsieur Pascal ROMMES, demeurant à L-4490 BELVAUX, rue de l'usine 398, né le 16/11/1968 à Belvaux, qui accepte.

4. Monsieur Bob BEMTGEN, préqualifié, déclare par la présente de céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Monsieur Patrick BOUSSON, préqualifié, qui accepte.

5. Le capital est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100), chacune, entièrement souscrite et libérées, qui sont repartis dès lors comme suit:

1.- Monsieur Bob Bemtgen, préqualifié,	31 parts
2.- Madame Nadia FELIGIONI, préqualifiée,	31 parts
3.- Monsieur Pascal ROMMES, préqualifié,	31 parts
4.- Monsieur Patrick BOUSSON, préqualifié,	31 parts
TOTAL: CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES.	124 parts

Fait le 18. Mars 2013 à Wickrange.

Luc Frings

Gérant unique

Référence de publication: 2013037899/35.

(130046403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Motti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 111.336.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041325/10.

(130050848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Europe Aciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 79.628.

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EUROPE ACIERS S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79628, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 21 juillet 2001,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Tom METZLER:

- en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 5 septembre 2001;

- en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 3 mars 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1738 du 15 juillet 2008.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du

- 12 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1418 du 22 juillet 2009,

- 11 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1871 du 11 septembre 2010, et

- 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2935 du 30 novembre 2011.

- 13 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2111 du 24 août 2012

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Delphine DEICHTMANN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE à L-4832 Rodange, 408 route de Longwy, avec effet au 1^{er} mars 2013, et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil d'administration.»

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100'000.-), pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 346'500.-) à quatre cent quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 446'500.-), par l'émission et la création de deux mille (2'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3. Renonciation de tous les associés de la Société à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS;

4. Souscription et libération par Mademoiselle Evelyne GANS de deux-cents (200) nouvelles parts sociales de la Société, par versement en numéraire à hauteur de dix mille euros (EUR 10'000.-);

5. Souscription et libération par Monsieur Raymond GANS de mille huit cents (1.800) nouvelles parts sociales de la Société, par versement en numéraire à hauteur de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90'000.-);

6. Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 446'500.-), divisé en huit mille neuf cent trente (8'930) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social avec effet au 1^{er} mars 2013 vers L-4832 Rodange, 408 route de Longwy, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant de cent mille euros (EUR 100'000.-), pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 346'500.-) à quatre cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 446'500.-), par l'émission et la création de deux mille (2'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Les associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS.

Souscription et libération

Les deux mille (2'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune ont été souscrites par:

- Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, née à Metz (France), le 23 décembre 1945, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 1bis, rue du Canal (France), à concurrence de deux cents (200) parts sociales, et
- Monsieur Raymond GANS, directeur, né le 25 juin 1943 à Chambéry (France), demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins (France), à concurrence de mille huit cents (1.800) parts sociales,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100'000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 446'500.-), divisé en huit mille neuf cent trente (8'930) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les huit mille neuf cent trente (8'930) parts sociales sont détenues comme suit:

1. La société par actions simplifiée "SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS", établie et ayant son siège social à F-57190 Florange, 2, rue de Metz,	
cent trente parts sociales,	130
2. Monsieur Stéphane GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 48, rue Charles Woïrhaye,	
soixante parts sociales,	60
3. Monsieur Nicolas GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue Drogon,	
soixante parts sociales,	60
4. Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, Ibis, rue du Canal,	
huit cent vingt parts sociales,	820
5. Monsieur Raymond GANS, directeur, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins,	
sept mille huit cent soixante parts sociales,	7.860
Total: huit mille neuf cent trente parts sociales,	8.930

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.500,- EUR et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Delphine DEICHTMANN, Jean-Philippe MERSY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1177. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038654/127.

(130047225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Multimet S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 32.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041328/9.

(130051129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Select' Car Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4310 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Raemerich.

R.C.S. Luxembourg B 117.574.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick NAVARRO, demeurant à L-4310 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Raemerich, agissant en son nom personnel et en sa qualité d'associé unique de la société ci-après nommée.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé unique de la société à responsabilité limitée «SELECT'CAR, S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8461 Eschen, 40, rue Bourg, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1691 du 11 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117574.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de L-8461 Eschen, 40, rue Bourg, à L-4310 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Raemerich et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** «Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: NAVARRO, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/03/2013. Relation: EAC/2013/3760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038352/35.

(130046970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Mavalla Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.809.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mavalla Holding S.A.-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013041291/13.

(130051186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Mac Pinto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerfarm - Greisch.

R.C.S. Luxembourg B 143.948.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041297/10.

(130050344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Milano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 85.733.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041318/10.

(130050338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Milano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 85.733.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041319/10.

(130050339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

NTG Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013041342/11.

(130051013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

MJS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041322/9.

(130050405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

NC 2 I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.001.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041334/9.

(130050289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Mindforest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 88.288.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013041321/10.

(130050370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

KR Immolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.013.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Rahmat KAVEH, Assistant technique, né à Téhéran (Iran) le 5 décembre 1963, demeurant à L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy,

et

2) Madame Isabelle ROUYER, secrétaire de direction, née à Joeuf (France) le 8 avril 1969, demeurant à F-54150 Avril, 2, rue des Mimosas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: "KR IMMOLUX S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété, la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Rahmat KAVEH, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Par Madame Isabelle ROUYER, le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	<u>100 parts</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.
- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rahmat KAVEH, Assistant technique, né à Téhéran (Iran) le 5 décembre 1963, demeurant à L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: KAVEH, ROUYER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/03/2013. Relation: EAC/2013/3758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2010.

Référence de publication: 2013038174/134.

(130046935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

De Spackelter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.930.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013042193/13.

(130051705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Conical SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.581.

—
Extrait rectificatif des résolutions de l'actionnaire unique en date du 20 février 2013 déposé en date du 22 février 2013 sous la référence L130031906

- Il convient de noter que le mandat d'Administrateur de Moniseur Carlo SCHLESSER s'achèvera lors de l'assemblée générale statutaire de 2015 et non de 2019 comme cela a été inscrit de façon erronée.

- De la même façon, le mandat d'Administrateur de Madame Isabelle SCHUL, s'achèvera lors de l'assemblée générale statutaire de 2015 et non de 2019 comme cela a été inscrit de façon erronée.

Le 26 février 2013.

Pour CONICAL SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013042178/16.

(130051701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Spillkëscht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 131, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.890.

—
Les comptes annuels pour la période du 4 février 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041456/10.

(130050508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Werner Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 170.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.053.

—
EXTRAIT

En date du 28 mars 2013, l'associé unique de la Société a décidé de révoquer Kees-Jan Avis en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et de nommer Margus Jõemaa, né le 8 mars 1984, à Viljandi, Estonie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, nouveau gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042081/15.

(130051245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

John De Wilde International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 85.954.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 11 mai 2012

Résolutions

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur John De Wilde, administrateur unique jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Le 11 mai 2012.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2013042319/13.

(130051461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Ether, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.825.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2012

Les associés ont pris la résolution suivante:

L'adresse du siège social est transférée à compter de ce jour du 124, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg à 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2013042224/15.

(130051498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Stryker Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.607.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.362.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013041461/10.

(130050475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Financière Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 163.549.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de HRT Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- nomination de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au mandat de réviseur d'entreprises indépendant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042230/16.

(130051313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 129.169.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.175.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013042232/13.

(130051357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Helarb Mécanuméric S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 92.666.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 13 mars 2013, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Rits, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Jan Vanhoutte, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042281/15.

(130051564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Hermes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.637.

—
AUSZUG

In seiner Sitzung vom 29.März 2013, nimmt der Verwaltungsrat den Rücktritt des Aufsichtskommissars, LUXREVISION S.à r.l., mit sofortiger Wirkung an.

Luxemburg, den 29.03.2013.

Hermes Holding S.A.

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2013042286/13.

(130051711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

BeAligned Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 148.636.

—
Extrait des résolutions des associés du 28 mars 2013

Il résulte des résolutions des associés que Patrick CRASSON demeurant 129, route de Branchon B-5380 Fernelmont est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Bruno D'HULSTER demeurant à 13, Gaver, B-9830 Sint-Martens-Latem.

Pour extrait conforme

Le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042140/13.

(130051300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Intesa Sanpaolo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.753.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Immobilière S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013042296/12.

(130051199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

HIP Oils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 26.445,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.242.

—
Par résolutions signées en date du 5 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Jessie Da Silva, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de Classe B, avec effet au 6 mars 2013;

2. nomination d'Augusto Bessi, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 6 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042294/15.

(130051572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

ISIWIS Research S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.711.

—
En date du 26 mars 2013, le siège social de la Société a été transféré du 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042315/12.

(130051317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

BGM Editions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 151.842.

—
Extrait du rapport de gérance du 28 mars 2013

Suite à la cession de parts sociales du 28 Mars 2013, le nouvel associé de la société BGM EDITIONS S.A.R.L. est:
- ALINE HOLDING S.A., immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B53 656 et domiciliée au 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Le nombre total de parts sociales est de 1.000

Luxembourg, le 28 Mars 2013.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2013042152/15.

(130051339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.988.

—
Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L110023106 déposé le 07.02.2011

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013041449/11.

(130050866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.988.

Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120104287 déposé le 22.06.2012

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013041448/11.

(130050865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Soprosoulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 76.493.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013041450/13.

(130050429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Tip Top Livraisons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 151.235.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041489/10.

(130050851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Project Bird Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.712.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 136.529.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041362/9.

(130050433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

EREF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3552 Dudelange, 32, rue Nic Conrady.
R.C.S. Luxembourg B 139.348.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2013042637/12.

(130051779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

CapMan Nordic Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 170.033.

En date du 25 mars 2013, l'associé unique CapMan Plc, avec siège social au 32, Korkeavuorentkatu, 00130 Helsinki, Finlande, a cédé les 12.500 parts sociales qu'il détient dans la Société à la société CapMan Nordic Real Estate Manager S.A. agissant pour et au nom de CapMan Nordic Real Estate FCP-SIF, avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

Suite à cette cession de parts sociales, CapMan Nordic Real Estate Manager S.A. agissant pour et au nom de CapMan Nordic Real Estate FCP-SIF, précité, est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042552/16.

(130052272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Baltic Lloyd Shipping, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 139.677.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 02 avril 2013 que:

Monsieur Gilles Georges WECKER, né le 04/04/1965 à Dudelange, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de MODERN TREUHAND S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013042540/16.

(130051998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Men Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.329.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041311/10.

(130050898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

HellermannTyton Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.359.050,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.627.

EXTRAIT

Suite aux transferts de parts sociales intervenus en date du 2 Avril 2013, toutes les parts sociales (à savoir 360.000 Parts Sociales de Classe A, 540.000 Parts Sociales de Classe P, 40.000 Parts Sociales de Classe B, et 3.714.362 Parts Sociales de Classe A-II) de la Société sont détenus par HellermannTyton Holdings Limited, une société limitée de droit anglais avec numéro d'enregistrement au Company House N°08432816 et avec siège sociale à Stoner House, London Road, Crawley, West Sussex RH 10 8LJ, Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013042680/17.

(130052175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

HCA Switzerland GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.308,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.083.

En date du 27 mars 2013, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Révocation de Martinus Weijermans, du poste d'Administrateur;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HCA Switzerland GmbH

Johannes Laurens de Zwart

Administrateur

Référence de publication: 2013042691/17.

(130051880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Navico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 156.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042791/9.

(130052146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Kiba S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.046.

Avec effet au 29 mars 2013, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société KIBA S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62046 et établie au 26-28, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042734/11.

(130052055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Nadiv Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 104.571.

I. Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 mars 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'Administrateur, Président du conseil d'administration, avec effet au 31 mars 2013
2. Acceptation de la démission d'Antonio Longo, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'Administrateur, avec effet au 31 mars 2013
3. Acceptation de la démission de Frédéric Salvatore, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'Administrateur, avec effet au 31 mars 2013
4. Nomination de George Dassonville, avec adresse professionnelle au 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer au mandat d'administrateur, Président du conseil d'administration, avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013

5. Nomination de Jeremy Gogan, avec adresse professionnelle au Block 3, Spectrum, Gloucester Street, JE4 8UX St Helier, Jersey au mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013

6. Nomination de Michael Rosehill, avec adresse professionnelle au Chelsea House, West Gate, W5 1DR Londres, Royaume-Uni au mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013

II. En date du 28 février 2013, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} avril 2013.

Référence de publication: 2013042790/30.

(130051911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.452.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions écrites de l'associé unique de la Société du 29 mars 2013

Il résulte des décisions écrites de l'associé unique de la Société (l'"Associé Unique") du 29 mars 2013 les résolutions suivantes (traduction libre):

- L'Associé Unique approuve le rapport du Commissaire à la liquidation daté du 28 mars 2013;
- L'Associé Unique accorde pleine et entière décharge au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat;
- L'Associé Unique approuve les comptes à la liquidation arrêtés au 25 mars 2013;
- L'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société à la date des présentes résolutions et confirme que la Société cesse d'exister à partir de la date de ce jour. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans dans les locaux de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (ou à toute autre adresse que Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. pourrait occuper) [...].

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour la Société

Thierry Kohnen

Un mandataire / Administrateur

Référence de publication: 2013042814/24.

(130052218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Perluca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042812/9.

(130052251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.
